

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2011 A 20 H.30**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le vingt janvier deux mille onze à vingt heures trente, dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre POHU, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre Pohu, Michel Pattée, Marie-Annick Hillaire, Patrick Naudet, Brigitte Courjaret, Jean-Marie Touchais, Danielle Baron, Alain Hays, Chantal Martin, Armelle Ely, Louis Girard, Abel Laurieux, Michèle Jaudouin, Jacques Grellier, Didier Jameron, Christine Huet, Françoise Ferchaud, Nathalie Moron, Claude Lemonnier, Emmanuel Duret, Jessica Charbuy, Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud.

Etaient absents excusés : Danièle Maille-Kerdat (pouvoir à Danielle Baron)

Date de convocation	12 janvier 2011
Nbre de conseillers municipaux en exercice	29
Nbre de conseillers municipaux présents	28
Nbre de conseillers ayant donné pouvoir écrit de vote	1
Quorum de l'assemblée	15
Nbre de votants	29
Date d'affichage	27 janvier 2011

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Emmanuel DURET est désigné comme secrétaire de séance.

I – AFFAIRES GENERALES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2010

Délibération n° 2011.01.001 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du Conseil municipal le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2011 qui est approuvé à l'unanimité sans observation et donne lecture d'un pouvoir : Danièle Maille-Kerdat a donné procuration à Danielle Baron.

I – AFFAIRES GENERALES

1.1 - COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2011.01.002 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne la parole à Brigitte Courjaret qui indique qu'il est proposé de donner la présidence de l'atelier tourisme à Jacques Grellier, atelier présidé jusqu'alors par Patrick Naudet, sachant que Monsieur Grellier souhaite ouvrir l'atelier à des membres extérieurs du conseil municipal, à savoir Monsieur Brault (Intermarché), Monsieur Podevin Président de l'ACDR, Monsieur Alain Vauvert. Par ailleurs, elle indique que Monsieur Grellier souhaite également créer un groupe de travail concernant le camping.

D'autre part, elle indique que la commission « culture » devient la commission « Culture et Patrimoine » et que trois personnes sont intégrées à cette dernière, sachant qu'elles faisaient partie jusqu'alors du groupe de travail des Perrières. Il s'agit de Didier Jameron, de Jacques Grellier et de Louis Girard. Elle précise, à cette occasion, que Patrick Naudet reste le référent du groupe de travail des Perrières.

Puis, elle rappelle la composition des commissions et des ateliers précités.

Nouvelle composition de l'atelier « Tourisme »

Thèmes abordés	Responsable	Membres
Camping Perrières Arènes Vie touristique et projets	Jacques GRELLIER	<u>Elus (6)</u> Liste majoritaire : 4 Liste minoritaire : 2 Jacques GRELLIER Didier JAMERON Louis GIRARD Abel LAURIOUX Isabelle GUIDEL Rodolphe BARDET <u>Non élus</u> Claude METIVIER Danielle LAURIOUX Dominique VIAULT Michel WAZBINSKI Jean-Marie DECLERK Jean-Yves FRADIN M-Claude BERTHELOT M. BRAULT M. POTEVIN M. VAUVERT

Nouvelle composition de la commission « Culture et patrimoine »

Thèmes abordés	Responsable	Membres
Programmation culturelle Théâtre Philippe Noiret Bibliothèque Cinéma	Danielle BARON	<u>Elus (9)</u> Liste majoritaire : 7 Liste minoritaire : 2 Danièle MAILLE-KERDAT Armelle ELY Michelle JAUDOUIN Jessica CHARBUY Louis GIRARD Didier JAMERON Jacques GRELLIER Isabelle GUIDEL Rodolphe BARDET <u>Non élus</u> Danièle QUITTE Marie-France THIBAUT Claude BARON Danielle LAURIOUX Patricia TESNIERE Claudette BESNARD Michel WAZBINSKI

Monsieur Grellier ajoute qu'il a souhaité élargir la composition de l'atelier tourisme aux commerçants et aux personnes impliquées dans les Pépifolies et les Journées de la rose afin que l'ensemble des acteurs du tourisme soit représenté.

Il précise qu'une réunion de l'atelier sera convoquée en février prochain et qu'il sera proposé aux membres de ce dernier de travailler dans le cadre des mêmes objectifs fixés par Louis Girard au sein de la commission intercommunale. Par ailleurs, une visite du camping sera organisée en avril prochain en présence des membres de l'atelier.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les nouvelles compositions des commissions comme indiqué ci-dessus.

1.2 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.01.003 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal une délibération du Conseil de communauté en date du 15 décembre 2010 décidant une modification des statuts de la communauté de communes. En effet, les statuts de la Communauté de communes figurant dans l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2000 ont fait l'objet de plusieurs modifications. La dernière, en date du 28 juillet 2009, concernait notamment la mise en œuvre d'une politique locale d'habitat.

Depuis cette date, les domaines d'action de la Communauté de communes ont évolué. De plus, les services administratifs vont être transférés dans de nouveaux locaux.

Le Conseil communautaire propose d'actualiser les statuts de la Communauté de communes comme suit :

Titre 1^{er} - Article 2 : siège

I – Le siège de la communauté de communes est fixé au 19, rue de la Providence à Doué-la-Fontaine.

Ce paragraphe doit être remplacé par le suivant :

I - Le siège de la communauté de communes est fixé au 49, boulevard Jacques Savary à Doué-la-Fontaine.

Titre II – Compétences de la communauté de communes - section 3 - compétences facultatives

- Article 10 : Action sociale d'intérêt communautaire :

Compte-tenu de la décision prise par le Conseil de communauté, le 11 février 2010, cet article doit être complété par le paragraphe suivant :

- Gestion et animation d'un Relais assistantes maternelles

Compte-tenu de la décision prise par le Conseil de communauté, le 8 septembre 2010, cet article doit être également complété par le paragraphe suivant :

- Construction aménagement, extension, gestion et animation d'une Maison de la Petite Enfance et de la Famille comprenant un multi accueil et un Relais assistantes maternelles.

- Nouvel article à ajouter :

Compte-tenu de la décision prise par le Conseil de communauté le 16 novembre 2010, un article doit être ajouté :
Titre de l'article : Création d'une Zone de Développement de l'Eolien (ZDE)

- Etude de définition et proposition de périmètre(s) de ZDE

Monsieur Cheptou indique qu'il est surpris de la restriction apportée à la rédaction des articles des statuts, estimant que ce sont plutôt les actions que les objectifs qui sont repris dans les statuts. Il cite pour exemple au niveau social, la construction, l'aménagement, l'extension, la gestion et l'animation de la Maison de la petite enfance et de la famille comprenant un multi-accueil et un relais assistantes maternelles, alors que la rédaction aurait pu indiquer tout simplement politique de la petite enfance. Il précise qu'un statut doit permettre de donner un cadre et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications régulièrement à la rédaction des statuts de la Communauté de communes de Doué-la-Fontaine pour ajouter des actions particulières. Concernant la ZDE, il souligne que cette question avait déjà fait l'objet de débat et de décision au sein de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement des débats ont eu lieu à la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine alors même que les éléments concernant les ZDE ne figuraient pas aux statuts.

Par ailleurs, concernant le premier point évoqué par Monsieur Cheptou, Monsieur le Maire précise que lorsqu'un large domaine est transféré à la Communauté de communes cela entraîne un transfert global de la compétence ce qui signifie que la commune ne peut plus intervenir dans ce domaine de compétence et c'est la raison pour laquelle pour le moment, la rédaction de chacun des articles est aussi précise.

Monsieur Cheptou indique à cette occasion qu'en effet, l'insertion des jeunes figure bien aux statuts de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine alors même que la politique jeunesse reste de la compétence de la commune. Enfin, Monsieur Cheptou ajoute que concernant la ZDE la rédaction de l'article met en avant l'étude et la définition et il s'interroge sur la réalisation d'un parc éolien.

Monsieur le Maire répond que la rédaction tient compte des observations faites par le PNR et il s'agit de travailler dans cet esprit, à savoir mener dans un premier temps une étude.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine comme proposée ci-dessus.

1.3 – PROJET DE MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES DEUX MINIBUS

Délibération n° 2011.01.004 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Hillaire

Madame Hillaire indique que le règlement d'utilisation des minibus, adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 24 avril 2008, a pour objet de définir les modalités d'utilisation des deux véhicules neuf places par les associations et les institutions de Doué-la-Fontaine. Or, après plus de deux années, les agents ayant la gestion de ce service constate un nombre croissant de comportements contraires à certaines dispositions du règlement d'utilisation : véhicule non restitué aux horaires prévus dans la convention, plein de carburant et/ou nettoyage du véhicule non effectué(s), document relatif à l'état des lieux jamais rempli...

Même si ces dysfonctionnements ne concernent qu'une minorité d'utilisateurs, ils rendent parfois nécessaires l'intervention d'un agent en dehors de son temps de travail.

Au regard de ces éléments, il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier les articles 6 et 11 comme suit :

Article 6 : UTILISATION

Les frais de carburant sont à la charge de l'utilisateur. *Ce dernier emprunte le véhicule « plein effectué » et le restitue ainsi. A ce titre, il devra joindre à l'état contradictoire de retour un document justifiant qu'il a effectué le plein.*

Article 11 : INOBSERVATION DU PRESENT REGLEMENT

Dans les circonstances suivantes, notamment, la restitution du véhicule en dehors des horaires prévus dans la convention, non réalisation du plein de carburant, nettoyage du véhicule non effectué, intervention d'un agent municipal en dehors de ses horaires de travail et des circonstances prévus à l'article 10 du présent règlement, état contradictoire de retour non restitué, l'utilisateur concerné se verra dans l'impossibilité de pouvoir utiliser les véhicules pendant trois mois.

Pour toute autre inobservation du présent règlement, et en fonction de la gravité des faits, le Maire opposera un refus ponctuel, temporaire ou définitif à toute demande ultérieure formulée par l'association ou l'institution concernée.

Madame Hillaire dresse un rapide bilan de l'utilisation des minibus pour l'année 2010, à savoir 273 journées d'utilisation dont 118 pour des activités sportives (mise à disposition de 16 associations sportives) et 155 journées pour les autres associations.

Par ailleurs, Madame Hillaire donne des informations assez précises concernant les modalités pratiques de l'utilisation du minibus, à savoir, convention, fiche, etc...

De plus, elle indique précisément les dysfonctionnements qui ont conduit à proposer la présente modification du règlement.

Elle ajoute, pour information, qu'une association s'est déjà vu suspendre l'utilisation du minibus durant un mois pour non observation du règlement.

Monsieur Cheptou fait remarquer qu'il serait souhaitable d'informatiser le système, voire le mettre en ligne et éventuellement mettre en place un système de caution pour éviter les problèmes évoqués par Madame Hillaire.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que la proposition de modification va dans le sens d'une responsabilisation des utilisateurs.

Aussi, après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les modifications de la rédaction du règlement d'utilisation des deux minibus.

1.4 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE MAINE ET LOIRE CONCERNANT LA RESTAURATION COLLECTIVE ET PRODUITS AGRICOLES LOCAUX

Délibération n° 2011.01.005 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet indique que depuis 2006, la Ville de Doué-la-Fontaine s'est engagée dans une démarche de développement durable, notamment au travers de son service de restauration scolaire, en introduisant progressivement des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique, et en provenance des producteurs locaux. M. Naudet précise que, dès sa prise en charge du dossier de la restauration scolaire, il a souhaité travailler en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Maine et Loire, acteur local pertinent. En effet, celle-ci apporte une aide technique à la commune pour atteindre les objectifs fixés en matière de développement durable et les poursuivre actuellement dans le cadre du Grenelle de l'environnement. Après plusieurs mois de réflexion, et une étude menée par le CRDALS auprès des producteurs locaux, il apparaît nécessaire de contractualiser avec le CRDALS afin de renforcer la mutualisation des actions de recherche des producteurs locaux et /ou issus de l'agriculture biologique qui pourraient approvisionner le restaurant scolaire. Il est à noter pour information, que le collège Lucien Millet est dans une logique semblable à celle engagée par la Ville de Doué-la-Fontaine. En effet, depuis le deuxième semestre 2010, la Ville de Doué-la-Fontaine est associée à une réflexion que mène le collège Lucien Millet en lien avec des producteurs locaux * (BIO ou non), en vue de créer une dynamique économique sur le territoire pour l'approvisionnement de l'ensemble des restaurants scolaires.

Une telle démarche donne tout son sens à cette convention.

***Liste des producteurs rencontrés :**

Mme Denis productrice légumes AB – Denezé sous Doué (fourni déjà le restaurant scolaire)
M. Véron (éleveur viande bovine, représente la filière viande AB et non AB, locale) - Louresse
M. Thomas Philippe (producteur légumes secs et céréales, fabrique de pain AB) – Denezé sous Doué
M. Guy Grilleau (producteur de pommes et poires en passe de certification AB) – St Rémy la Varenne
M. Bernier Dubset (Directeur BioLoire Océan – Producteur Légumes et fruits) – St Georges S/Layon

Monsieur Naudet indique que cette proposition de convention va s'inscrire dans le cadre de subvention allouée au titre des fonds LEADER. En effet, la Chambre d'Agriculture peut bénéficier des financements dans ce cadre pour le type d'actions énoncées dans la convention.

Il précise que l'objectif est de trouver plus facilement des producteurs locaux en s'associant à la Chambre d'Agriculture dans la mesure où les quantités demandées par la commune sont insuffisantes, ou trop importantes, en fonction de l'interlocuteur.

Puis, Monsieur Naudet donne des informations concernant les denrées alimentaires qui sont actuellement fournies par les producteurs locaux ainsi que celles qui pourraient être fournies dans l'avenir par les producteurs pressentis. A cette occasion, il informe également les membres du Conseil municipal des difficultés de s'approvisionner auprès des producteurs locaux au vu de la réglementation relative aux marchés publics, sachant que la Chambre d'Agriculture peut apporter une aide à la collectivité en ce sens.

Monsieur Cheptou demande à Monsieur Naudet si cet approvisionnement local et bio représente un surcoût pour la collectivité.

Monsieur Naudet répond que cela entraîne un surcoût du prix des repas d'environ 2 à 3 % mais que le producteur peut vendre son produit plus cher dans la mesure où il n'y a pas d'intermédiaire, et que de ce fait, il n'y a pas d'inflation. Il ajoute que ce sont les produits laitiers bios qui représentent la dépense la plus élevée.

Monsieur Cheptou interroge à nouveau Monsieur Naudet pour savoir si des mesures ont été effectuées concernant le gaspillage depuis cet approvisionnement.

Monsieur Naudet rappelle que les légumes d'agriculture raisonnée ou bio sont beaucoup moins standardisés, que la préparation et la cuisson de ces produits n'est pas identique à ceux qui étaient précédemment utilisés. Quant au gaspillage, il précise que les enfants sont sensibilisés à ces questions.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cet objet.

1.5 – CIMETIERE ST DENIS – JARDIN DU SOUVENIR

Délibération n° 2011.01.006 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Touchais

Monsieur Touchais indique aux membres du Conseil municipal qu'il convient d'arrêter les modalités de fonctionnement du Jardin du Souvenir, situé au Cimetière St Denis, à gauche en entrant, dans l'attente de l'adoption d'un règlement général des cimetières de la commune. En effet, il fait part que le Jardin du Souvenir est un équipement destiné à permettre la dispersion des cendres des personnes qui en ont émis le souhait.

La dispersion des cendres sera possible pour les personnes :

- domiciliées sur la commune de leur vivant,
- nées ou justifiant d'une période assez longue de vie sur la commune,
- ou avoir un membre de sa famille proche dont les cendres ont été dispersées au même endroit.

Toute dispersion est soumise à autorisation délivrée par le Maire, après déclaration auprès des services de la Mairie. La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles qui fait la demande de dispersion des cendres doit impérativement joindre à sa demande :

- une copie du certificat de décès,
- l'autorisation de crémation,
- la demande remplie par la famille ou le parent le plus proche.

Une liste des personnes dont les cendres ont été dispersées, est consignée dans un registre consultable en mairie.

Selon la réglementation en vigueur, toute dispersion est soumise à surveillance. Toutefois, La Ville de Doué-la-Fontaine, délègue ponctuellement l'autorité municipale à la société de pompes funèbres qui a en charge les obsèques dès que l'autorité municipale n'est physiquement présente.

Tous travaux (creusement, plantations, etc...) hormis ceux effectués par la Ville de Doué-la-Fontaine sont interdits.

Seul le dépôt de fleurs naturelles à l'occasion de la dispersion des cendres sera autorisé. En cas d'abus, les agents techniques de la Ville de Doué-la-Fontaine sont habilités à procéder à la remise en ordre des lieux et au retrait des ornements funéraires (plaques, fleurs artificielles...). Le fleurissement ne pas doit excéder une semaine suivant la cérémonie au court de laquelle la dispersion a eu lieu.

Une fois la dispersion effectuée, si la famille ne souhaite pas récupérer l'urne, et lorsqu'elle n'est pas prêtée par le crématorium, l'urne doit être confiée à la personne habilitée (pompes funèbres ou représentant communal) qui en assurera la destruction. En aucun cas, l'urne ne devra être déposée dans l'enceinte du cimetière.

Monsieur Touchais indique que les plaques nominatives seront gracieusement fournies par la commune, la gravure étant à la charge de la famille qui devra respecter un cahier des charges fourni au moment de la déclaration de dispersion des cendres en mairie. A noter que la pose de la plaque sera effectuée gracieusement par les services techniques de la ville.

Monsieur Touchais précise que la collectivité a décidé de ne pas instituer de taxe de dispersion car cela aurait entraîné systématiquement la présence d'un agent au moment de la dispersion des cendres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter les modalités de fonctionnement du jardin du souvenir comme indiqué ci-dessus.

II – AFFAIRES FINANCIERES

2.1 - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2011 (DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Délibération n° 2011.01.007 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il proposera de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent. Il rappellera que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2011, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifie l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 : 2 088 765 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **508 900 € (< 25% x 2 088 765 €.)**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

Travaux sur mairie : 30 000 € (art. 21318 – Prog B1010 - 020)

Travaux services techniques : 35 000 € (art. 21318 – prog B0813 - 020)

Travaux sur stade municipal : 20 000 € (art. 2128 – prog. PS1004 - 412)

Travaux sur salle du Petit Anjou : 1 500 € (art. 21318 – PS0504 - 411)

Travaux bibliothèque : 20 000 € (art. 21318 – prog.C1030 – 321)

Travaux église : 20 000 € (art. 21318 – prog B0914– 324)

Travaux écoles (Duveau-St Exupéry-Douces) : 15 000 € (art. 21312 prog. BS0937–212)

Travaux caves Arènes : 5 000 € (art. 2128 – 324)

Total : 146 500 €

Voiries : 250 000 € (article 2315 - 822 – 641)

Total : 250 000 €

Achats divers

Mobilier de bureau : 500 € (article 2184 – 020)

Matériel restaurant scolaire : 24 000 € (article 2188 – 251)

Matériel bibliothèque : 3 000 € (article 2188 – 321)

Matériel théâtre : 20 000 € (2188 – 314)

Nacelle théâtre et multi services : 9 000 € (21758– 314 pour 50% et 21758 – 020 pour 50%)

Illuminations de Noël : 6 500 € (article 2188 – prog D0970 – 024)

Équipements pédagogiques : 2 500 € (art. 2188 – 212)

Équipements pédagogiques : 2 500 € (art. 2183 – 212)

Matériels de contrôle des aires de jeux : 4 900 € (art. 21758 – 412)

Tondeuses et petits matériel espaces verts : 12 000 € (article 2188 – 823)

Cession droit d'utilisation Logiciel Ségilog : 13 500 € (art. 205 – 020)

Matériels informatique : 14 000 € (article 2183)

Total : 112 400 €

Monsieur Cheptou souhaite faire la même réflexion qu'il a fait l'année précédente, à savoir que le vote du budget ainsi que le débat d'orientations budgétaires interviennent tardivement alors que certaines collectivités votent leur budget en fin d'année.

Monsieur Naudet répond que ce ne sont que de grandes collectivités qui votent leur budget avant la fin de l'année et que certaines informations notamment concernant la fiscalité n'ont pas été transmises par les services de l'Etat.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait effectivement que le vote du budget intervienne plus tôt comme l'a souligné Monsieur Cheptou, que cette année, le débat d'orientations budgétaires aura lieu en février et le vote en mars, sachant que compte tenu des réformes en cours, les collectivités sont autorisées à voter leur budget jusqu'au 30 avril 2011.

Mademoiselle Guidel interroge Monsieur Naudet pour savoir si une commission des finances sera prochainement programmée.

Monsieur Naudet répond que cette commission se tiendra dans les semaines à venir.

Le Conseil municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, adopte la proposition ci-dessus. Sept conseillers municipaux se sont abstenus (Rodolphe Bardet, Sylviane Bossé, Pierre Bébin, Michel Moreau, Isabelle Guidel, Bruno Cheptou, Laurence Caillaud).

2.2 - AUTORISATION DE PAIEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET « EAU ET ASSAINISSEMENT » 2011 (DANS LA LIMITE DE 25% DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

Délibération n° 2011.01.008 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée rappelle que, comme chaque année et conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, il proposera de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts de l'exercice précédent. Il rappellera que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2011, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 qui modifient l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 et en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2010 : 688 734 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **172 183 € (< 25% x 688 734 €.)**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments :

- Aménagement Station épuration 40 000 € art 213

Total : 40 000 €

Matériel :

- Matériel spécifique et outillage 11 000 € art 215

- Matériel informatique 1 500 € art 218

Total : 12 500 €

Travaux :

- Travaux réseau eau 89 683 € art 23151

- Travaux réseau assainissement 30 000 € art 23152

Total : 119 683 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, adoptent la proposition ci-dessus.

Etant entendu, que ce montant ne viendra pas s'ajouter aux inscriptions qui seront votées au budget primitif N+1 du Service Eau et Assainissement.

2.3 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES A LA REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES ENTRE LA COMMUNE DE DOUE-LA-FONTAINE ET LES COMMUNES DE RESIDENCE DES ENFANTS SCOLARISES A DOUE-LA-FONTAINE

Délibération n° 2011.01.009 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet rappelle que par délibération en date du 19 avril 2007, le Conseil municipal avait décidé de fixer des règles concernant la participation financière des communes aux frais de fonctionnement des écoles de Doué-la-Fontaine, et ce, après plusieurs réunions avec les communes concernées.

Il rappelle également que lorsque les écoles maternelles et primaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat après avis du Conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves dans la commune scolarisés et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés sauf si le Maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Cependant, une commune est tenue obligatoirement de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par les motifs suivants :

- obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas les services de restauration et de garde des enfants ou si la commune n'a pas de service d'assistantes maternelles agréées,

- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune,

- à des raisons médicales.

Enfin, la scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence, ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit de la formation préélémentaire, soit de la scolarité élémentaire de cet enfant commencée ou poursuivie durant l'année scolaire précédente dans un établissement du même cycle de la commune d'accueil. Il propose pour l'année scolaire 2010/2011 de fixer cette participation à la somme de 450 € par enfant et de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les communes concernées.

A cette occasion, Monsieur le Maire donne des informations concernant le coût d'un élève en maternelle et en primaire pour l'année 2009, le coût moyen étant de 771,11 € par enfant.

Après discussion, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer la participation par enfant à 450 € et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

2.4 – ABANDON DE LA CONCESSION PERPETUELLE N° 812 AU CIMETIERE SAINT DENIS

Délibération n° 2011.01.010 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que le 9 novembre 2010, la collectivité a reçu un courrier relatif à une demande d'abandon de la concession perpétuelle n° 812, située dans le cimetière Saint Denis (carré A, allée AF) appartenant à la famille Rescourio-Rodolle-Aubert Maillet, descendants et alliés.

En effet, les deux enfants de Mr et Mme Rescourio-Rodolle-Aubert ne souhaitent pas conserver la concession ayant appartenue à leurs parents qui ont été inhumés à Pornic. Aussi, ils souhaitent abandonner cette concession (n° 812) achetée en 1982.

Monsieur Touchais précise que Mr et Mme Rescourio avaient fait construire un caveau sur cet emplacement.

Il est précisé que le nouveau concessionnaire s'engage à rembourser les frais relatifs à l'installation du caveau aux deux enfants Rescourio.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition ci-dessus.

2.5 - RETROCESSION D'UNE CONCESSION CINQUANTENAIRE N° 1123 AU CIMETIERE SAINT DENIS

Délibération n° 2011.01.011 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que le 10 décembre dernier, Madame Simone Poireau, domicilié 21 rue André Gide, 49700 Doué-la-Fontaine, a adressé un courrier relatif à l'abandon par anticipation de la concession cinquantenaire n° 1123, acquise le 27 mai 2003 et située dans le cimetière Saint-Denis (carré A, allée AA).

En effet, Mme Poireau, avait dans un premier temps, envisagé le transfert des corps des membres de sa famille du cimetière d'Antoigné à celui de Doué-la-Fontaine. Mme Poireau a finalement décidé de conserver sa concession à perpétuité à Antoigné, du fait que celle de Doué-la-Fontaine ne soit que de 50 ans et non à perpétuité.

Aussi, Madame Poireau souhaite rétrocéder la concession n°1123 qu'elle avait achetée en 2003 et demande le remboursement proportionnel de la somme versée pour cet achat (prix de vente en 2003 : 170 €).

Monsieur Touchais indique que la commune devra lui rembourser 42/50^{ème} de la valeur d'achat, soit 142,80 €.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition ci-dessus.

2.6 – RETROCESSION DE LA CONCESSION CINERAIRE TRENTENAIRE N° 1196 AU CIMETIERE ST DENIS

Délibération n° 2011.01.012 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que lors de la séance du 9 décembre 2010, le Conseil municipal a émis un avis favorable au remboursement de la somme de 187,80 € correspondant au 2/3 de la part de la ville dans le cadre de l'abandon de la concession cinéraire n° 1196 du Cimetière Saint Denis qu'elle avait acquise le 15 septembre 2007.

Monsieur Touchais informe qu'une erreur a été commise lors de la rédaction de cette délibération et que le montant dû à Mme Bodet est de 281,70 € suivant le détail ci-dessous :

- prix d'achat en 2007 pour 30 ans	313,00 €
- temps écoulé depuis l'achat.....	3 ans
- coût d'utilisation de la concession.....	31,30 €
Montant du trop perçu.....	281,70 €

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité, approuvent la proposition ci-dessus.

III – PERSONNEL COMMUNAL

3.1 – OUVERTURE DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2011.01.013 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que compte tenu du caractère pérenne de certaines missions, il est proposé la création de plusieurs postes au tableau des effectifs soit pour permettre la nomination d'agents contractuels en poste actuellement qui donnent entière satisfaction soit pour procéder à des recrutements quand aucun agent ne peut être nommé pour des raisons diverses (occupation d'un autre emploi, non intéressé par un poste à temps non complet etc).

Situation actuelle	Nature du poste créé	Missions ou service d'affectation
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>22/35^{ème}</u>	Entretien du Théâtre et aide au ménage dans les bâtiments communaux Surveillance de la pause méridienne au restaurant St Pierre
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>20/35^{ème}</u>	Périscolaire St Exupéry Ménage périscolaire Surveillance de la pause méridienne à St Exupéry Aide au Théâtre et aux Arènes
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>19.50/35^{ème}</u>	Périscolaire de Soulangier Ménage périscolaire Surveillance de la pause méridienne à Soulangier
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>19.50/35^{ème}</u>	Périscolaire de Douces Ménage périscolaire Surveillance de la pause méridienne à Douces
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>22/35^{ème}</u>	Entretien des écoles M. Duveau et Souris Verte Surveillance de la pause méridienne à M. Duveau. Aide à l'agent satellite de M. Duveau
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>25/35^{ème}</u>	Entretien de la Salle Chatenay Entretien de l'école de Douces Entretien du Centre social Remplacements ponctuels de la surveillance de la pause méridienne en cas d'absence d'un agent. Aide ponctuelle aux Perrières pendant les vacances d'été
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>17.50/35^{ème}</u>	Entretien de la bibliothèque Aide à la bibliothèque pour l'équipement des livres Remplacements ponctuels de la surveillance de la pause méridienne en cas d'absence d'un agent.
Agent horaire non titulaire	Création d'un poste d'Adjoint technique de 2 ^{ème} classe à temps non complet <u>6.50/35^{ème}</u>	Surveillance de la pause méridienne

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de régulariser une situation :

- d'une part, mise en avant par la Chambre régionale des comptes sachant que la collectivité faisait appel à de nombreux agents par la voie contractuelle pour peu d'heures de travail pour chacun des agents, il s'agissait d'ailleurs souvent de remplacement pour congés maladie,

- et d'autre part, la collectivité souhaitait attendre la réorganisation de l'ensemble du service des agents d'entretien pour mieux identifier les besoins réels et la répartition des agents sur les différents sites.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'ouverture des postes comme indiqué ci-dessus au tableau des effectifs.

PÔLE SERVICE A LA POPULATION

3.2 - OUVERTURE D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET PROPOSITION DE NOMINATION DE L'AGENT EN POSTE ACTUELLEMENT RECRUTE INITIALEMENT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT AIDE PAR L'ETAT (CAE PASSERELLE)

Délibération n° 2011.01.014 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 mars 2010, il a été décidé de recruter un agent dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle pour assurer l'accueil physique et téléphonique des administrés au sein de l'Hôtel de Ville et c'est la candidature de Vanessa HAROUX qui avait été retenue. Aussi, elle a été recrutée le 26 avril 2010 pour une durée d'un an. Monsieur le Maire indique que l'organisation du pôle et les missions confiées aux différents agents avaient été validés par le CTP lors de sa séance du 23 octobre 2008 et adoptés par le Conseil Municipal lors de sa séance en date du 6 novembre 2008. Pour mémoire, trois agents spécialisés mais aussi polyvalents doivent se répartir les trois missions essentielles du pôle à savoir accueil, état civil et affaires générales. Il ajoute que l'un des agents du pôle a fait valoir ses droits à la retraite en 2010 ce qui avait entraîné la fermeture du poste au tableau des effectifs. Aussi, après avoir rappelé ces informations, il propose d'ouvrir un poste au tableau des effectifs et de nommer Mademoiselle Vanessa HAROUX en qualité d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 26 avril 2011 dont la mission principale va consister en l'accueil physique et téléphonique des administrés, missions déjà exercées pendant plusieurs mois avec succès.

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste au tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

3.3 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU BUREAU D'ETUDES AU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2011.01.015 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée indique que compte tenu de certaines missions et compétences requises pour des études et travaux à effectuer au sein du service Eau et Assainissement, la Ville de Doué-la-Fontaine va mettre à disposition du dit service à caractère industriel et commercial doté d'un budget propre un agent du bureau d'étude à son retour de son congé parental, dans les conditions suivantes :

- Catherine ORY, Agent de maîtrise - dessinatrice – service du bureau d'études, à raison d'un jour par semaine pour la période du 23 janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de mettre à disposition un agent du bureau d'études au Service Eau et Assainissement dans les conditions indiquées ci-dessus.

3.4 - RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE SUITE AU DEPART DU RESPONSABLE BATIMENT / VOIRIE

Délibération n° 2011.01.016 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal d'une part que l'audit organisationnel des services réalisé par le cabinet GFA Conseils a proposé des préconisations qui ont été validées et présentées à tous les agents quant à l'organisation des services, et notamment des services techniques, et que d'autre part, M. Desman a demandé sa mutation pour une autre collectivité à compter du 1^{er} février 2011.

Aussi compte tenu de ces deux éléments et pour permettre d'optimiser l'organisation des services techniques, une réflexion a été menée en concertation avec Monsieur Antoine Martial Couvreur, la Direction Générale des services, le Directeur des services techniques et Monsieur Pattée pour définir les missions qui seront confiées à ce nouvel agent qui devra être un élément moteur du changement tout en ayant la capacité à accompagner ses collègues dans ce changement .

Il est indiqué à cette occasion que la définition du poste a également été faite en lien avec divers agents des services techniques qui ont été associés à la réflexion à un moment ou à un autre, pour appréhender les missions qui vont être confiées aux cellules à créer dans chaque service (exemple : cellule Bâtiment énergie, cellule entretien bâtiments, cellule d'interventions, cellule VRD, cellule manifestations festivités, cellule nettoyage etc...).

Dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations, Monsieur le Maire précisera qu'un examen attentif des compétences et potentiel d'évolution en termes de professionnalisation et de carrière de chacun des agents est en cours et que ce travail doit permettre de définir un projet d'organisation qui doit tenir compte des évolutions des métiers, des techniques nouvelles en lien avec le développement durable et autres et que ce projet sera affiné en concertation avec les agents.

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement du responsable de la coordination/planification des travaux et des interventions sur le patrimoine communal dans le cadre d'emplois des techniciens (catégorie B).

3.5 - OUVERTURE D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET NOMINATION D'UN AGENT POLYVALENT AU SERVICE VOIRIE EMPLOYE ACTUELLEMENT EN QUALITE DE CONTRACTUEL

Délibération n° 2011.01.017 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée indique aux membres du Conseil municipal que dans le cadre du projet d'organisation des services techniques et notamment de la future cellule de services de proximité et des départs à la retraite de Jean-Pierre HULIN et Joël FATIN, il est proposé de recruter un agent polyvalent au service voirie pour la future cellule indiquée ci-dessus agent au grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe.

Cet agent sera placé sous l'autorité du responsable opérationnel Monsieur Alain DUCHENE, et se verra confier notamment les missions énumérées ci dessous :

- transports et manutention,
- conduite d'engins pour travaux en interne (conduite tracteur et épareuse) et conduite poids lourds,
- diverses tâches de VRD,
- opérations de nettoyage et de désherbage,
- exceptionnellement suppléer le responsable pour la rédaction de documents administratifs et pour les commandes de fournitures du service.

Cet agent doit être titulaire des permis PL (C) et CACESS 1 et 9 et sera placé sous l'autorité du responsable opérationnel.

Concernant les perspectives de professionnalisation et de carrière, l'agent sera formé à la conduite du tracto-pelle et de mini-pelle afin d'anticiper le départ à la retraite de Daniel COROLLER (transmission de son savoir).

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

POLE CULTURE ET PATRIMOINE

3.6 - OUVERTURE D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN ADJOINT DU PATRIMOINE 2^{EME} CLASSE ET NOMINATION D'UN AGENT POUR LA BIBLIOTHEQUE

Délibération n° 2011.01.018 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Baron

Madame Baron indique que par délibération en date du 9 décembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'agent polyvalent de bibliothèque suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent titulaire. Suite à la procédure de recrutement, c'est la candidature de Mademoiselle Anne-Sophie TESSIER en qualité d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe qui a été retenue.

Aussi, Madame Baron propose la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe au tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2011 pour permettre la nomination de cet agent

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'ouvrir un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe au tableau des effectifs.

3.7 - CREATION A TITRE EXPERIMENTAL D'UN POSTE DE MEDiateur DU PATRIMOINE CONTRACTUEL

Délibération n° 2011.01.019 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Madame Baron

Madame Baron rappelle que le Comité Technique Paritaire avait émis un avis favorable au recrutement d'un assistant au développement culturel lors de sa séance du 22 janvier 2009 et adoptés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2009 dans le cadre de l'organisation du pôle culturel et de la mise en œuvre de la politique culturelle.

Ce poste était placé sous l'autorité du directeur du pôle culturel et avait en charge initialement les actions suivantes :

- développer et formaliser les partenariats (écoles, associations, institutionnels...),
- programmer la saison estivale,
- prendre en charge la réalisation de certains évènements,
- monter les dossiers de subventions,
- assister le directeur sur certains dossiers administratifs.

Depuis lors, elle indique que suite au départ de Yann Clochard a été créé le pôle culture et patrimoine lors de la séance du Comité Technique Paritaire en date du 3 mars 2010 et adoptés par le conseil municipal en date du 12 mars 2010 dont la direction a été confiée à Gaël Legendre. Ce pôle a bien entendu une organisation différente de l'ancien pôle culturel et il avait été proposé de nouvelles missions au médiateur culture et patrimoine présentées en CTP lors de sa séance en date du 14 avril 2010 en vue notamment du renouvellement du contrat de cet agent en octobre 2010 soit :

Administration :

- assister ou suppléer, à sa demande, le chef de service, sur les missions du pôle,
- organisation et suivi de l'administration du pôle,
- préparation du rapport d'activité annuel du pôle culturel et du rapport Direction du Livre et de la Lecture,
- réservation des établissements scolaires pour les spectacles,
- montage des dossiers de demande de subventions,
- tenue et suivi de l'agenda de programmation commun à tous les équipements.

Communication :

- Mise à jour de la newsletter du pôle culturel.

Médiation culturelle et du patrimoine :

- Programmation et mise en œuvre des actions culturelles dans les établissements scolaires (collèges et écoles) et des actions liées à la découverte de nouvelles pratiques artistiques (arts plastiques et musiques nouvelles),
- Force de proposition pour les actions menées dans le cadre du passeport patrimoine,
- Intervention au théâtre ou à la bibliothèque en soutien sur des actions culturelles,
- Visites guidées et commentées autour du patrimoine et ateliers pédagogiques.

Cependant, Marion Chauvot titulaire du contrat n'a pas souhaité renouveler ce dernier.

Aussi, un poste à temps complet pourrait être proposé à Gabriel Bichon à titre expérimental pour un an au grade d'Assistant de conservation de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques - 1^{er} échelon - avec un profil de médiateur du patrimoine (intervention aux Perrières lors de la saison et mise en valeur des autres sites patrimoniaux). En effet, il rappellera que Gabriel Bichon est recruté chaque année pour plusieurs mois (entre 6 et 8) en tant que saisonnier sur le site des Perrières.

Gabriel Bichon possède les qualités pour occuper ce poste (organisation de visites, connaissances historiques sur le troglodytisme et sur Doué-la-Fontaine, maîtrise de la PAO (publication assistée par ordinateur) pour fabriquer des flyers, maîtrise des outils informatiques pour la création et la mise à jour de sites web.

Le profil de poste pourrait être le suivant :

- Définition de projets de médiation du patrimoine : journées européennes du patrimoine, actions en direction des collèges et des écoles,....
- Animation d'activités culturelles et pédagogiques dans les différents sites patrimoniaux de Doué-la-Fontaine,
- Elaboration et diffusion de documents d'information et de panneaux signalétiques,
- Effectuer des recherches documentaires et historiques,
- Assurer les visites guidées du site des Perrières et des Arènes,
- Mise à jour du site Internet des Perrières,
- Suivi du passeport patrimoine en liaison avec les écoles de Doué-la-Fontaine,
- Suivi des projets de conservation des sites patrimoniaux de Doué-la-Fontaine,
- Evaluation des projets d'animation des publics,
- Développement et animation de partenariat.

Par ailleurs, Madame Baron donne des informations sur la répartition des autres missions initialement confiées au médiateur patrimoine culture missions à savoir

Mise en place d'événements avec les associations

Victor dos Santos interviendra avec Gwendolina Nantel sur l'organisation de la fête de la musique avec l'association Track'n'art. Les autres demandes seront analysées au cas par cas en fonction des besoins (exposition, concert,...) au niveau de la direction du pôle.

Volet médiation culturelle

Les équipes des Perrières, du Théâtre et de la Bibliothèque relayeront le volet médiation culturelle avec les établissements scolaires (passeport patrimoine et culture, festival de contes, actions lecture publique, collèges au cinéma, écoles au cinéma).

Gaël Legendre et Victor dos Santos seront présents lors des rendez-vous avec les enseignants pour construire une offre d'actions culturelles cohérentes et complémentaires auprès des écoles et collèges de la ville.

Un travail est amorcé avec Gwendolina Nantel pour renforcer les liens de la programmation culturelle avec la politique jeunesse.

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise la création, à titre expérimental, pour une durée d'un an, d'un poste de médiateur du patrimoine contractuel.

POLE DES AFFAIRES SCOLAIRES

3.8 - PASSAGE A UN TEMPS COMPLET POUR LE RESPONSABLE DES GARDERIES PERISCOLAIRES ET DE LA SURVEILLANCE DES CANTINES QUI DEVIENT RESPONSABLE DES AFFAIRES SCOLAIRES

Délibération n° 2011.01.020 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Naudet

Monsieur Naudet rappelle que dans le cadre de l'organisation du Pôle des affaires scolaires, la création d'un poste de responsable du service des garderies périscolaires et de la surveillance des cantines sur la base d'un mi temps a été examinée lors de la séance du Comité Technique paritaire le 28 février 2007 et adoptée lors de la séance du conseil municipal en date du 8 mars 2007.

Par ailleurs, pour parfaire l'organisation de ce pôle et suite au départ d'un agent à la retraite, il avait été décidé lors de la séance du Comité technique paritaire en date du 23 octobre 2008 et du conseil municipal en date du 6 novembre 2008, de créer un poste de référent administratif du pôle.

Les perspectives d'évolution des services du Pôle des affaires en lien avec les objectifs fixés dans le cadre de la politique jeunesse territoriale conduisent à augmenter le temps de travail du responsable du service des garderies périscolaires et de la surveillance des cantines pour lui permettre d'assurer la responsabilité du service scolaire sachant que ce service est nécessairement confié à un professionnel de l'enfance et que la personne en poste aujourd'hui est éducateur de jeunes enfants.

En effet le service scolaire peut être défini de la manière suivante :

- 3 temps homogènes dans la journée d'un enfant : périscolaire, pause méridienne, temps scolaire,
- un objectif unique de service : le développement, les apprentissages et l'épanouissement des enfants,
- assurer et développer les liens sur le terrain et au quotidien avec les partenaires ; 5 écoles, 4 accueils périscolaires et 5 sites de restauration scolaire.

Un seul référent pour :

- le personnel affecté indifféremment sur les différents temps,
- mettre en place des formations avec les agents des différents temps qui visent au développement, à l'épanouissement et aux apprentissages des enfants,
- participer aux différentes instances du pôle,
- un suivi budgétaire homogène,
- assurer un contact et un dialogue avec les familles et éventuellement assurer un lien avec d'autres partenaires et acteurs sociaux.

Aussi, il est proposé d'augmenter le temps de travail de l'agent en poste sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, à savoir de le passer de 17,50 h. à 35 h.

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le passage à temps complet du responsable des garderies périscolaires et de la surveillance des cantines qui devient responsable des affaires scolaires.

3.9 – RECRUTEMENT POUR LES BESOINS SAISONNIERS

Délibération n° 2011.01.021 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que comme chaque année et pour faire face à des besoins occasionnels de service, il est proposé de procéder au recrutement de plusieurs agents contractuels :

Camping

Il est proposé de recruter pour la saison estivale au camping :

- Un agent contractuel à temps complet, chargé de la direction du camping, pour la période du 15 mars 2011 au 30 septembre 2011 (base de traitement adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon).
- Un agent contractuel, adjoint au directeur du camping, à temps non complet soit 420 heures sur la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2011 (base de traitement adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon)
- Un agent contractuel, adjoint au directeur du camping, à temps non complet soit 280 heures sur la période du 27 juin 2011 au 31 août 2011 (base de traitement adjoint d'animation de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon)
- 2 Agents d'entretien pour une durée globale de 270 heures réparties sur la durée de la période d'ouverture du camping soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2011, en alternance avec un agent d'entretien titulaire pour une durée globale de 170 heures (adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon)

Monsieur Bébin indique qu'il est surpris du nombre d'agents recrutés pour la gestion du camping durant la saison estivale. Par ailleurs, il s'interroge sur le même niveau de rémunération de l'agent en responsabilité de cet équipement et des autres intervenants.

Monsieur le Maire indique qu'il faut qu'une personne soit en responsabilité du camping et que le temps consacré par l'ensemble des agents n'est pas supérieur au temps qui était consacré auparavant par un agent titulaire et des agents contractuels en complément.

Cependant, il précise que cette question pourra être évoquée dans le cadre du groupe de travail que met en place Monsieur Grellier.

Monsieur Grellier indique à cette occasion qu'il faut se rappeler que le camping est ouvert d'avril à septembre, 7 jours sur 7 et que l'amplitude d'horaires d'ouverture nécessite la présence d'un agent.

Les Perrières

- 1 Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, contractuel à temps complet du 1er juillet 2011 au 31 août 2011 (base de traitement : Adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon)
- 3 Agents d'entretien contractuels pour une durée globale de 1300 heures réparties sur la durée de la période du 15 mars au 31 octobre 2011 (adjoint technique de 2^{ème} classe – 1^{er} échelon)

Service Eau et Assainissement

- Deux agents contractuels pour un besoin spécifique.

Comme chaque année, pour les besoins occasionnels du service, il est proposé de recruter deux agents « releveur des compteurs d'eau », du 15 septembre 2011 au 31 octobre 2011. Les agents chargés du relevé des compteurs percevront une indemnité de 1.06 € par compteur rebvé (délibération du conseil municipal du 20/09/2007).

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le recrutement des agents contractuels comme indiqué ci-dessous pour faire face à des besoins occasionnels de services durant la saison estivale.

3.10 – TAUX DE PROMOTION A APPLIQUER A L'FFECTIF DES FONCTIONNAIRES REMPLISSANT LES CONDITIONS A UN AVANCEMENT DE GRADE

Délibération n° 2011.01.022 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'appliquer les taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade ci-après :

- Nomination d'un agent au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, soit 100% de l'effectif promouvable dans le cadre d'emplois des Adjoints techniques.
- Nomination d'un agent au grade d'Ingénieur principal soit 100% de l'effectif promouvable dans le cadre d'emplois des Ingénieurs.

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade comme indiqué ci-dessus à 100%.

3.11 – SUPPRESSION DE POSTES

Délibération n° 2011.01.023 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que deux postes sont devenus vacants suite à des départs en retraite.

Aussi, il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs :

- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet, emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 29 avril 2009,
- 1 emploi d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, emploi créé par délibération du Conseil Municipal le 11 mai 2006.

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus au tableau des effectifs.

3.12 – COMPTE EPARGNE TEMPS

Délibération n° 2011.01.024 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que le compte épargne temps a été mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2005 après avis du CTP, c'est un droit ouvert au agent qui souhaite capitaliser sur plusieurs années leur droit à congé rémunéré.

Le décret du 20 mai 2010 a modifié substantiellement la réglementation applicable au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vous trouverez ci-dessous les principaux éléments de la nouvelle réglementation :

* Allègement de la gestion des CET :

- suppression du délai de préemption (5 ans)
- suppression du nombre de jours minimum à accumuler avant utilisation (20 jours)
- suppression du nombre minimum de jours de congés à prendre (5 jours)
- suppression du délai de préavis pour l'utilisation du CET : attention l'employeur peut toujours tenir compte des contraintes liées à l'organisation du service pour autoriser le départ en congé CET.

* Possibilités d'utilisation :

- prendre des congés (idem congés annuels)
- nouveautés : indemnisation financière (monétisation ou épargne retraite)

* Limitation du nombre de jours maximum épargnés : 60 jours

Cette question a été soumise aux membres du CTP lors de la réunion du 18 janvier 2011 qui a fait les propositions suivantes qui sont soumises aux membres du Conseil municipal, à savoir que la collectivité permette aux agents partant à la retraite, de faire les options suivantes, si l'agent a plus de 20 jours dans son Compte épargne temps, soit :

- de prendre la totalité en jours de congés,
- la moitié en congé et la moitié monétisée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité et les autres modalités de mise en œuvre du compte épargne temps telles que définies par la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2005 restent inchangées.

IV – AFFAIRES IMMOBILIERES ET FONCIERES

4.1 – VENTE DES LOTS N° 13 ET 28 DU LOTISSEMENT DES MURAILLES II – SIGNATURE DES ACTES DE VENTE ET DESIGNATION DU NOTAIRE CHARGE DE REDIGER LES ACTES

Délibération n° 2011.01.025 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Jean-Marie Touchais

Monsieur Touchais indique que la Commune dispose d'une quinzaine de lots libres dans le lotissement dénommé « Lotissement des Murailles » 2ème tranche, destiné à la construction de maisons d'habitation. Il est proposé que ces ventes soient régularisées par acte authentique devant Maître Bernard Barré, notaire à Montreuil Bellay, dans un délai maximum de 4 mois à compter de la date de la présente délibération (caractère exécutoire conféré par sa transmission à la Sous-préfecture de Saumur). Il rappelle également que, par délibération n° 2010.07.99 en date du 7 juillet 2010, le Conseil municipal avait fixé le prix de vente des parcelles à 52,90 € H.T. le m², soit 60 € TTC le m². Aussi, conformément à cette délibération, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes authentiques devant Maître Bernard BARRE, notaire à Montreuil-Bellay (les frais étant à la charge de l'acquéreur), pour les promesses d'achat suivantes :

N° du lot	Nom des acquéreurs	Section cadastrée	Superficie	Prix de vente
13	Madame Monique GRAVAN veuve PONTONNIER	ZK 511	608 m ²	36 480 €
28	Kelly LECOMPTE et Emmanuel BESSON	ZK 526	839 m ²	50 340 €

En conséquence, conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2010 fixant le prix de vente des terrains de la 2^{ème} tranche du lotissement des Murailles, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer les actes de vente y afférant,
- de désigner Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay, pour rédiger les actes de vente à intervenir (les frais d'acte étant à la charge des acquéreurs),
- de l'autoriser à signer tout document permettant la régularisation de la cession au profit des particuliers ci-dessus désignés.

4.2 – OPERATIONS FONCIERES ENTRE LE DEPARTEMENT, LA SCI HESE ET LA COMMUNE

Délibération n° 2011.01.026 - affaire inscrite à l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur Pattée

Monsieur Pattée indique aux membres du Conseil municipal que Monsieur Viau des établissements MGAV souhaite développer son entreprise installée à Doué-la-Fontaine, rond-point de la girafe, sur une parcelle contiguë aux installations existantes et qui appartient au Département.

Monsieur Pattée précise que les opérations immobilières seront réalisées avec la SCI HESE, dont le siège social est situé 3 lotissement des Saules, 49310 La Salle de Vihiers, et que cette société louera ensuite la parcelle à la société d'exploitation SARL MGAV.

Pour permettre cette opération, il est donc proposé d'autoriser la signature d'une convention tripartite entre :

- la commune de Doué-la-Fontaine,
- le Département de Maine et Loire,
- la SCI HESE

sachant que cette convention permettrait :

- que la commune de Doué-la-Fontaine mette à disposition au profit de la SCI HESE, le terrain lui appartenant cadastré section YE n° 368 (A), d'une superficie de 3 920 m² situé au lieudit « Les Basses Minières » classé en zone A au Plan Local d'Urbanisme, en vue de son aménagement par la SCI HESE,

- que la SCI HESE aménage le terrain YE n° 368 (A), conformément aux prescriptions demandées par le Département de Maine et Loire (structure de la chaussée, clôtures et accès),

- que la commune reçoive les terrains cadastrés YE n° 492 de 1 555 m² et YE n° 494 de 3 449 m², soit 5 004 m² au total (B), (l'estimation sera demandée par le Département à France Domaine), classés en zone A du Plan Local d'Urbanisme, appartenant au Département, en contrepartie du terrain cadastré section YE n° 368 (A), préalablement aménagé par la SCI HESE,

- que la commune cède ensuite à la SCI HESE les terrains cadastrés YE n° 492 de 1 555 m² et YE n° 494 de 3 449 m², soit 5 004 m² au total (B) au prix de 3 200 €.

Par ailleurs, il est proposé que la collectivité vende à la SCI HESE la parcelle cadastrée section YH n° 46 (C) d'une superficie de 1 ha 30 a 26 ca au lieudit « Le Champ sale », classée en zone A du PLU au prix de 3 200 € (estimation France Domaine).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ces affaires et notamment les actes auprès de Maître Barré, notaire à Montreuil-Bellay.

V – QUESTIONS DIVERSES

5.1 – APPEL DU JUGEMENT RELATIF AU DAGOBERT

Pour information, Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la commune de Doué-la-Fontaine va interjeter appel du jugement du Tribunal Administratif de Nantes en date du 17 novembre 2010 qui oppose la Commune de Doué-la-Fontaine à Monsieur Raimbault dans le cadre du droit de préemption exercé par la commune pour l'acquisition de l'immeuble du Dagobert.

5.2 – SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les prochaines séances du Conseil municipal sont fixées au :

- | | |
|-----------------------------|-------------------------------|
| - 10 février 2011 à 20 h.30 | Orientations budgétaires, |
| - 10 mars 2011 à 20 h.30 | Vote du budget primitif 2011. |

5.3 – TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2011

Monsieur Cheptou indique que lors du dernier Conseil municipal, l'ensemble des tarifs ont été adoptés avec une hausse moyenne d'environ 1,5 %. Or, le tarif 2011 concernant la mise à disposition de la salle du Petit Anjou connaît une hausse de plus de 20% par rapport aux tarifs appliqués en 2010.

Monsieur Pattée indique que lors de la séance de décembre dernier, il avait bien été souligné l'augmentation plus importante de cette salle par rapport aux autres salles municipales dans la mesure où l'année 2010 était l'année de sa mise en service et qu'il avait été décidé d'appliquer le même tarif que la maison de quartier de Soulangier pour éviter toutes difficultés mais qu'en 2011, il a été tenu compte de la surface de la salle pour fixer le tarif.

Monsieur Cheptou estime que même s'il ne s'agit pas de la même salle, le service rendu est identique, qu'il s'agisse de la maison de quartier de Soulangier ou de la salle du Petit Anjou. Il pense que le raisonnement tenu aurait pu l'être également pour certains équipements sportifs dans ce cas, et il cite la mise à disposition du terrain en synthétique pour lequel les licences ne sont pas différentes auprès des sportifs. Il estime donc qu'il faudrait fixer le tarif en fonction des utilisations et réaliser un classement des salles. Il cite la fixation d'un tarif pour l'ensemble des salles de quartier.

Monsieur Pattée répond que la salle du Petit Anjou a une dimension supérieure d'un tiers à la maison de quartier de Soulangier ce qui entraîne un entretien plus important.

Il estime que la collectivité a commis une erreur et qu'elle aurait dû, dès la mise en service en 2010, fixer un tarif approprié à la salle compte tenu de la prestation et de la dimension différente de celle de la maison de quartier de Soulangier.

En conclusion, Monsieur le Maire indique que quelques personnes avaient souhaité réserver la salle du Petit Anjou pour 2011 et que la collectivité leur a adressé un courrier pour leur indiquer la modification du tarif. Il estime qu'il y a eu des transferts de demande de location de la maison de quartier de Soulangier en direction de la salle du Petit Anjou et que pour tenir compte des coûts supplémentaires qui ont été indiqués, il était important de revoir le tarif. A cette occasion, il évoque le courrier de Monsieur Pierre Dujardin et il s'étonne de la comparaison faite par Monsieur Cheptou concernant la mise à disposition des terrains de sports et la mise à disposition des salles de quartier puisque d'un côté, on exerce un sport et que de l'autre côté, il s'agit d'une mise à disposition aux familles, aux administrés de salles pour différentes occasions, événements familiaux et autres.

5.4 – ENTRETIEN DE LA GARE ROUTIERE

Monsieur Cheptou souhaite aborder la question de l'entretien de la gare routière suite à un courrier d'un administré adressé à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Monsieur le Maire indique qu'il y a effectivement des dégradations permanentes notamment à la gare routière mais que Doué-la-Fontaine n'est pas la seule commune à connaître ce type de difficultés. Il explique qu'initialement l'entretien avait été confié à un agent municipal puis à une société privée et que cette dernière ne trouvait plus de personnel pour intervenir dans cet équipement et il ajoute qu'il est également difficile de trouver un agent au sein des services municipaux prêt à intervenir dans ce lieu compte tenu de son état de saleté. Il ajoute qu'effectivement cela donne une mauvaise image de la commune mais que l'on rencontre des difficultés analogues pour l'entretien de l'ensemble des toilettes publiques. Il ajoute qu'il est preneur de toutes propositions permettant de trouver une solution sachant que les agents municipaux passent plus souvent. La solution consisterait-elle en la démolition de cet équipement ou la fermeture des toilettes publiques.

5.5 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE SUR LES ACTES ACCOMPLIS EN EXECUTION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL (DECISIONS)

Décision n° 2010.105 du 15 décembre 2011

Service Eau et Assainissement : Marché de service pour l'Entretien des vêtements de travail du service des Eaux pour la période 2010-2012 - Tranche 2 pour 2011

Il est décidé :

- d'affermir la Tranche 2 du marché passé avec la S.A.S. BTM, rue Foch - BP 23 - 49110 Montrevault, pour assurer l'entretien des vêtements conformément au contrat joint et pour une prestation annuelle bornée comme suit :

Minimum 750.00€ HT - Maximum 3000.00€ HT

Décision n° 2010.106 du 26 décembre 2010

Marché de prestation de service d'assurances – résultats de l'appel d'offres et signature des marchés

Il est décidé :

- d'autoriser la signature des marchés des assurances pour une période de cinq ans, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2015, pour les lots identifiés à l'article 2.
- Les lots identifiés portent sur les risques suivants :
- lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes, lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes, lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes, - lot n° 4 : Protection juridique des agents et des élus.
- de suivre les avis de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution du marché de service d'assurances, dans les conditions suivantes :

Lots	Attributaires	Options/montants prime TTC (Ville et budgets annexes)	
Lot n° 1 Dommages aux biens Et risques annexes	Groupama	Option franchise 1 500 €	14 825.44 €
Lot n° 2 Responsabilités et risques annexes	SMACL	Responsabilité générale Protection juridique Responsabilité pollution	6 986.50 € 1 518.80 € 901.92 €
Lot n° 3 Flotte automobile et risques annexes	Dexia/Sofcap/Général i	Offre de base avec franchise (1) Garantie marchandises transportées Auto-mission - tout risque engins franchise 500 €	9 681 € 373.30 € 600.00 € 1 058.64
Lot n° 4 Protection juridique des agents/élus	Cabinet Sarre et Moselle / CFDP		231.00 €

(1) Tous risques sur tous les véhicules de moins de 5 ans

- de signer les contrats avec les cabinets d'assurances susvisés et d'inscrire au budget de la Ville de Doué-la-Fontaine les crédits nécessaires.

Décision n° 107 du 15 décembre 2010

Attribution du marché d'étude et de mise en œuvre de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 27 octobre 2003 au Cabinet URBAN'ism

Il est décidé :

- de confier au Cabinet URBAN'ism, 9 rue du Picard, 37140 Bourgueil, le marché d'étude préalable et de mise en œuvre de la procédure de modification n°4 du P.L.U. approuvé le 27 octobre 2003 par le Conseil Municipal.
- La dépense afférente à cette mission pour un montant de 3 500 € H.T. soit 4 186 € TTC, sera inscrite au budget principal 2011.

Décision n° 108 du 21 décembre 2010

Délivrance de la concession trentenaire n° 535 au cimetière de Douces

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 13 décembre 2010 une concession trentenaire n°535 dans le cimetière communal de Douces située îlot B, allée BF, n° 105 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame OGER René et Marcelle. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 109 du 21 décembre 2010

Délivrance de la concession cinquantenaire n° 1239 au cimetière de Saint Denis

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 20 décembre 2010 une concession cinquantenaire n°1239 dans le cimetière communal de Saint Denis située îlot J, allée JD, n° 150 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame BLAIE René et Annick. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 110 du 28 décembre 2010

Délivrance de la concession trentenaire n° 1240 au cimetière de Saint Denis

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 28 décembre 2010 une concession trentenaire n°1240 dans le cimetière communal Saint Denis située ilot J, allée JC, n° 147 afin d'y fonder la sépulture de M. BARON Pierre. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 111 du 30 décembre 2010

Convention prestation de service accueil de loisirs périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire

Il est décidé :

- de passer une convention de prestation de service accueil de loisirs périscolaires avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, représentée par Madame Elisabeth Dubecq-Princeteau, Directrice de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Anjou, 32 rue Louis Gain, 49927 ANGERS CEDEX 9, qui cours du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.
- de signer la convention établie par la CAF ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Décision n° 112 du 30 décembre 2010

Délivrance d'une concession, trentenaire au cimetière de Douces

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 24/11/2010 une concession trentenaire n°534 dans le cimetière communal de Douces située ilot B, allée BF, n° 104 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame HERVÉ Eugène. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 01 du 3 janvier 2011

Avenant n° 14 relatif à la mise à disposition d'un agent d'entretien communal à la Brigade de gendarmerie de Doué-la-Fontaine

Il est décidé :

- d'autoriser la mise à disposition d'un agent d'entretien à la brigade de gendarmerie de Doué-la-Fontaine du 1^{er} février 2011 au 31 décembre 2011,
- de signer l'avenant n° 14 à la convention à intervenir ou toutes pièces relatives à ce dossier réglant les conditions de la mise à disposition,
- d'inscrire la recette correspondante d'un montant de 1 652 € au budget communal.

Décision n° 02 du 3 janvier 2011

Mise à disposition de locaux et d'équipements sportifs communaux

Il est décidé :

- de mettre à disposition de l'Association Danse Attitude le préau de l'école Saint Exupéry, du 3 janvier 2011 au 31 août 2011 dans les conditions indiquées dans l'avenant 1 n° 2011.01.01 à la convention n°2010.08.03 à intervenir entre la Ville de Doué-la-Fontaine et l'Association Danse Attitude,
- de signer l'avenant 1 n° 2011.01.01 à la convention à intervenir entre l'Association Danse Attitude et la Ville de Doué-la-Fontaine réglant les conditions de la mise à disposition des biens susvisés à l'article 1.

Décision n° 2011.03 du 6 janvier 2011

Marché de service pour la réalisation des prélèvements et analyses d'eau sur la station d'épuration année 2010-2013 – tranche 2

Il est décidé :

- d'affermir la Tranche 2 du marché passé avec la S.A.S. Laboratoire OCEANIA, Boulevard d'Alcester 44330 VALLET, pour la réalisation de ce service rémunéré conformément au bordereau de prix unitaire sur une base annuelle de 1 161€ HT,
- de signer l'acte d'engagement relatif à cette prestation ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.04 du 6 janvier 2011

Marché relatif au Curage de réseaux eaux usées

Il est décidé :

- de remplacer l'indice de révision des prix du marché passé avec l'entreprise : SARP OUEST, 16 RUE DE LA HALTINIER, CS 80354 - 44300 NANTES par :
Indice ICHTTS remplacé par Indice ICHTrev-TS (Eau, assainissement, déchets, pollution).
- de signer l'avenant n° 1 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.05 du 10 janvier 2011

Convention de partenariat avec le Pays Saumurois et l'Association Théâtre du Sycophante

Il est décidé :

- de passer une convention de partenariat avec le Pays Saumurois, représenté par Monsieur Marcel Audiau, Président du Syndicat Mixte du Pays Saumurois, 1 place de l'Eglise, 49700 Montfort, l'Association Théâtre du Sycophante, représentée par son Président Monsieur Patrick Guillon, 58 avenue Saint-Exupéry, 49700 Doué-la-Fontaine, dans le cadre de l'organisation du Festival Théâtramadoué,
- de signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce partenariat.

Décision n° 2011.06 du 17 janvier 2011

Délivrance d'une concession trentenaire n° 1241 au cimetière de Saint-Denis

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 17 janvier 2011 une concession trentenaire n° 1241 dans le cimetière communal de Saint Denis située ilot J, allée JB, N° 151 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame GUILLOT Jacki et Claudette. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.07 du 17 janvier 2011

Délivrance d'une concession trentenaire n° 1238 au cimetière de Saint-Denis

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 1^{er} décembre 2010 une concession trentenaire n° 1238 dans le cimetière communal de Saint Denis située ilot J, allée JC, N° 148 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame PUBLIER René. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans,
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.08 du 17 janvier 2011

Délivrance d'une concession cinquantenaire n° 1236 au cimetière de Saint-Denis

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 05 novembre 2010 une concession trentenaire n° 1236 dans le cimetière communal de Saint Denis située ilot J, allée JD, N° 118 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame CORMERAIS. La concession cinquantenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 50 ans,
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Décision n° 2011.09 du 18 janvier 2011

Délivrance d'une concession cinquantenaire n° 1242 au cimetière de Saint-Denis

Il est décidé :

- d'accorder à compter du 18 janvier 2011 une concession trentenaire n° 1236 dans le cimetière communal de Saint Denis située ilot J, allée JC, N° 146 afin d'y fonder la sépulture de Monsieur et Madame MUSSET Maurice. La concession trentenaire est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.
- de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ville de Doué-la-Fontaine – Séance du Conseil municipal du 20 janvier 2011

- Délibération n° 2011.01.001 - Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 9 décembre 2010
- Délibération n° 2011.01.002 - Composition des commissions municipales
- Délibération n° 2011.01.03 - Modification des statuts de la Communauté de communes de la région de Doué-la-Fontaine
- Délibération n° 2011.01.04 - Projet de modification du règlement d'utilisation des deux minibus
- Délibération n° 2011.01.05 - Autorisation de signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire concernant la restauration collective et produits agricoles locaux
- Délibération n° 2011.01.06 - Autorisation de paiement avant le vote du budget principal 2011
- Délibération n° 2011.01.07 - Autorisation de paiement avant le vote du budget « Eau et assainissement » 2011
- Délibération n° 2011.01.08 - Autorisation de signature des conventions relatives à la répartition des charges de fonctionnement des écoles entre la commune de Doué-la-Fontaine et les communes de résidence des enfants scolarisés à Doué-la-Fontaine
- Délibération n° 2011.01.09 - Abandon de la concession perpétuelle n° 812 au cimetière Saint Denis
- Délibération n° 2011.01.10 - Rétrocession d'une concession cinquantenaire
- Délibération n° 2011.01.11 - Rétrocession de la concession cinéraire trentenaire n° 1196
- Délibération n° 2011.01.12 - Cimetière Saint Denis – Jardin du souvenir
- Délibération n° 2011.01.13 - Ouverture de postes au tableau des effectifs - Pérennisation des emplois dans les différents services entretien et scolaire
- Délibération n° 2011.01.14 - Pôle Service à la population - Ouverture d'un poste au tableau des effectifs et proposition de nomination de l'agent en poste actuellement recruté initialement dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat (CAE Passerelle)
- Délibération n° 2011.01.15 - Mise à disposition d'un agent du bureau d'études au Service Eau et Assainissement
- Délibération n° 2011.01.16 - Recrutement d'un responsable suite au départ du responsable Bâtiment/Voirie
- Délibération n° 2011.01.17 - Ouverture d'un poste au tableau des effectifs et nomination d'un Agent polyvalent au service Voirie employé actuellement en qualité de contractuel
- Délibération n° 2011.01.18 - Ouverture d'un poste au tableau des effectifs d'un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe et nomination d'un agent pour la bibliothèque
- Délibération n° 2011.01.19 - Création à titre expérimental d'un poste de médiateur du patrimoine contractuel
- Délibération n° 2011.01.20 - Passage à un temps complet pour le responsable des garderies périscolaires et de la surveillance des cantines qui devient responsable des affaires scolaires
- Délibération n° 2011.01.21 - Recrutement pour les besoins saisonniers
- Délibération n° 2011.01.22 - Taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions à un avancement de grade
- Délibération n° 2011.01.23 - Suppression de postes
- Délibération n° 2011.01.24 - Compte Epargne Temps
- Délibération n° 2011.01.25 - Vente des lots n° 13 et 28 du lotissement des Murailles II – signature des actes de vente et désignation du notaire chargé de rédiger les actes
- Délibération n° 2011.01.26 - Opérations foncières entre le Département, MGAV et la commune

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Signatures</i>
POHU	Jean-Pierre	
PATTEE	Michel	
HILLAIRE	Marie-Annick	
NAUDET	Patrick	
COURJARET	Brigitte	
TOUCHAIS	Jean-Marie	
BARON	Danielle	
HAYS	Alain	
MARTIN	Chantal	
ELY	Armelle	
GIRARD	Louis	
LAURIOUX	Abel	
JAUDOUIN	Michèle	
GRELLIER	Jacques	
MAILLE-KERDAT	Danièle	Pouvoir à Danielle Baron

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Signatures</i>
JAMERON	Didier	
HUET	Christine	
FERCHAUD	Françoise	
MORON	Nathalie	
LEMONNIER	Claude	
DURET	Emmanuel	
CHARBUY	Jessica	
BARDET	Rodolphe	
BOSSE	Sylviane	
BEBIN	Pierre	
MOREAU	Michel	
GUIDEL	Isabelle	
CHEPTOU	Bruno	
CAILLAUD	Laurence	